



## AVIS PUBLIC A LA CONCURRENCE TENDANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Numéro d'identification : AOT aérodrome N°1A

Date 19 février 2018

*Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 instituant l'obligation de mise en concurrence préalable dans l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire ;*

*Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;*

➤ OBJET DE L'AVIS :

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), sise 1 place du Pavillon, BP 50235, 59603 MAUBEUGE Cedex, représentée par Benjamin SAINT-HUILE, son Président en exercice, dont la délégation de compétences relève de la délibération n°42 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2014,

Ouvre publiquement l'appel à la concurrence tendant à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire concernant le bien visé ci-dessous :

Aérodrome de Maubeuge Elesmes 59 600 ELESMES

Et ce, en vue de l'exploitation économique desdits lieux.

➤ CARACTERISTIQUES DES LIEUX :

Surface : environ 1150 m<sup>2</sup>

Références cadastrales : OA 624 commune d'Elesmes et OE 612 commune de Vieux Reng

Nature des lieux : terrain nu enherbé

Terrain : non viabilisé

Durée de l'occupation : 10 ans

Redevance (hors charges) : base 1.56 € le m<sup>2</sup> (avec révision annuelle selon l'indice en vigueur)

Charges (eau, électricité, gaz) : à la charge de l'occupant

➤ SELECTION DES CANDIDATS :

Les candidats disposent d'un délai de 30 jours à compter du présent avis pour présenter leur projet d'occupation. Ce projet doit impérativement constituer une exploitation économique.

Le règlement et le cahier des charges seront annexés au présent avis.

A l'issue de ce délai, chaque dossier sera analysé par la Commission d'attribution des autorisations d'occupation temporaire et une décision sera rédigée pour attribuer les lieux à l'occupant.

Une convention d'occupation sera ensuite signée entre la CAMVS et l'occupant désigné pour une durée limitée.